

MO/8	Entretien des jachères au bénéfice d'habitat et d'espèces d'intérêt communautaire
Enjeu <i>(cf. § C.1.1)</i>	Stopper la disparition, la dégradation et la fragmentation des milieux naturels ou semi-naturels ouverts. Stopper la perte de biodiversité due à l'intensification des modes de gestion, pour préserver de nombreuses espèces patrimoniales floristiques et faunistiques, dont certaines ayant déjà disparues, d'autres étant menacées d'extinction.
Objectif visé <i>(cf. § C.1.1)</i>	Favoriser une gestion extensive des prairies, des pelouses sèches et des mégaphorbiaies, compatible à la fois avec l'expression de la biodiversité associée et la survie des espèces patrimoniales, en conservant si elle existe, leur vocation agricole. Maintenir ou restaurer dans la mesure du possible, la mosaïque d'habitats : forêts, prairies, cours d'eau, roselières et marécages, avec une attention particulière pour les zones palustres (roselières, mégaphorbiaies) et les milieux prairiaux.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement concernés : 6510 Prairies maigres de fauches 1060 Cuivré des marais (A122 Rôle des genêts) 6210 Pelouses sèches 1059 Azuré de la sanguisorbe 6410 Prairies humides 1061 Azuré des paluds 1059 Azuré de la sanguisorbe 1044 Agrion de mercure	
Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire : L'action vise à permettre un entretien des jachères pluriannuelles à couvert spontané prairial offrant un minimum de compatibilité avec l'expression d'habitat d'intérêt communautaire ou la présence d'espèces d'intérêt communautaire.	
Autres bénéfices écologiques : Expression de la biodiversité floristique et faunistique liée à l'habitat, sauvegarde d'espèces patrimoniales.	
Contexte et description technique : Dans le cadre des jachères fixes pluriannuelles à couvert spontané prairial, l'entretien recommandé consiste en une fauche annuelle après le 30/6 et le maintien de minimum 10% de la surface non fauchée d'une année sur l'autre.	
Bonnes pratiques associées à l'action : Maintien des haies et bosquets périphériques ou interne ; Travaux de taille des arbres et arbustes du 1/8 au 15/3 (Arrêtés préfectoraux existants) pour limiter leur extension horizontale ; Pas de fertilisation minérale ou organique (réglementaire pour les jachères à couvert spontané).	
Références techniques et financières : Les modalités d'entretien des jachères sont fixées par Arrêté préfectoral.	
Moyens de mise en œuvre : Arrêté préfectoral.	
Conseil de mise en œuvre : Fauche centrifuge, utilisation d'un matériel équipé d'une barre d'effarouchement, rotation annuelle de la ou des zones non fauchées.	
Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action : Contrôle sur le terrain : absence de traces de fertilisation, jachère non fauchée avant le 1/7, minimum 10% de la surface non fauchée.	
Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :	

A compléter